



Foire aux questions

Je suis nouveau salarié du régime agricole

► La MSA c'est quoi ?

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme qui gère la protection sociale du monde agricole. Implantée sur l'ensemble du territoire français, la MSA est l'unique interlocuteur pour tous vos dossiers de protection sociale.

Elle rembourse vos dépenses de santé, verse vos prestations familiales et de retraite. Elle encaisse également des cotisations pour le compte des employeurs agricoles.

En vous adressant à la MSA, vous serez renseigné(e) sur vos prestations maladie, vos prestations familiales et de retraite en un seul et même lieu.

C'est ce que l'on appelle le "guichet unique".

La MSA assure également le suivi de l'état de santé des salariés au titre de la médecine du travail et la prévention des risques professionnels.

► Pourquoi dois-je dépendre maintenant de la MSA ?

La MSA gère la protection sociale des exploitants agricoles et celle des salariés agricoles. Votre employeur de par son activité agricole, est affilié à la MSA.

De ce fait, vous devenez salarié(e) agricole et vous pouvez dépendre de la MSA.

En principe, la MSA vous ouvre des droits si vous êtes embauché en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois, et si votre nombre d'heures est au moins de 100 heures par mois. Dans le cas contraire, vos droits demeurent ouverts auprès de votre ancien régime.

Par exception, quelle que soit la durée de votre contrat de travail, la MSA vous ouvre des droits si vous êtes victime d'un accident du travail ou de trajet ou si vous releviez antérieurement d'un autre régime que le régime général.

L'ouverture de droits à la MSA intervient dans un délai de deux mois à compter de la date de votre embauche sans démarche de votre part.

► Est-ce que je vais changer de numéro de Sécurité sociale et de carte Vitale ?

Non, vous ne changerez pas de numéro de Sécurité sociale et vous garderez votre carte Vitale. Vous serez informé(e) de la date à partir de laquelle vous devrez mettre à jour votre carte Vitale.

Tant que vous n'aurez pas reçu cette information, vous ne devez pas la mettre à jour au risque de l'invalider.

► Les prestations versées par la MSA sont-elles identiques à celles de la Cnam et de la Caf ?

Oui, les prestations versées par la MSA sont, à situation identique, **strictement les mêmes** que celles que vous perceviez de la Cnam et/ou de la Caf.

La MSA applique la même réglementation que la Cnam et la Caf.

► Comment puis-je avoir accès à l'information MSA ?

Sur notre site armorique.msa.fr



► Mes enfants doivent-ils également adhérer à la MSA ?

Plusieurs choix s'offrent à vous. Vous pouvez, soit :

- Inscrire vos enfants à la MSA, parce qu'ils étaient précédemment affiliés avec vous à la Cnam (par exemple).
- Les affilier au régime de Sécurité sociale de votre conjoint(e), si ce régime n'est pas la MSA.
- Inscrire vos enfants à la fois à la MSA et au régime de Sécurité sociale de votre conjoint(e).

Le choix vous appartient. Toutefois, nous vous conseillons de choisir le même organisme qui verse à la fois les prestations familiales et rembourse les frais de soins de vos enfants.

Comment ? Je télécharge l'imprimé "Demande de rattachement des enfants mineurs à l'un ou aux deux parents assurés" sur le site de ma MSA, le complète et l'adresse à ma MSA.

► Mes prestations familiales et/ou de logement seront-elles versées par la MSA ?

Si vous êtes actuellement allocataire Caf, vous devez demander à la Caf la mutation de votre dossier vers la MSA, car vous êtes désormais salarié(e) agricole. Vous percevrez donc les prestations familiales et/ou de logement de la MSA.

En revanche, si c'est votre conjoint(e) qui est l'allocataire pour les prestations familiales, celles-ci continueront d'être versées par l'organisme actuel. La mutation de votre dossier à la MSA n'est donc pas nécessaire.

Cependant, afin de profiter des avantages du guichet unique, nous vous conseillons de confier la gestion et le versement de vos prestations familiales et/ou de logement à la MSA.

► En cas d'arrêt maladie, d'accident du travail ou de congés maternité/paternité, à quel organisme dois-je adresser mon arrêt ?

En cas de nouvel arrêt de travail maladie, de congé maternité ou paternité, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail ou mon certificat médical :

- à ma précédente caisse de sécurité sociale si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

- à la MSA si j'ai procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

En cas de nouvel arrêt d'accident du travail / maladie professionnelle, j'adresse impérativement mon avis d'arrêt de travail ou mon certificat médical à ma MSA et ce même si je n'ai pas encore procédé à la mise à jour de ma carte Vitale.

En revanche, en cas de prolongation d'un arrêt de travail maladie, d'accident du travail ou de maladie professionnelle initialement prescrit avant la date de mon arrivée au régime agricole, la prolongation d'arrêt de travail devra être adressée à ma précédente caisse de Sécurité sociale. C'est elle qui procédera à l'indemnisation.

Exemple : j'ai été victime d'un accident du travail en 2016, indemnisé à l'époque par la Cnam. Aujourd'hui assuré à la MSA, une rechute de cet accident est constatée par mon médecin. Je dois donc adresser mon arrêt à la Cnam qui a géré l'arrêt initial. C'est elle qui étudiera ma situation et indemniserait éventuellement cette rechute.

En cas de maternité, les indemnités journalières (IJ) doivent être servies par le régime auquel vous êtes affiliée au début du repos prénatal.

Dans le cas d'un congé paternité ou d'adoption, il appartient au régime auquel vous êtes affilié au jour de l'accouchement ou de l'adoption, de servir les IJ.



Vous accompagner

Foire aux questions Je suis nouveau salarié du régime agricole

► Comment suivre mes remboursements ?

Après avoir mis à jour votre carte Vitale lorsque vous aurez été invité(e) à le faire, inscrivez-vous à *Mon espace privé* sur armorique.msa.fr

L'inscription est simple et rapide. Elle ne vous prendra que quelques minutes.

Vous pourrez ainsi suivre vos remboursements, éditer des attestations, échanger avec la MSA, demander un rendez-vous, déclarer un changement de situation et bien davantage.

► Dois-je informer ma mutuelle de mon passage à la MSA ?

Dans le cadre de votre mutuelle d'entreprise, il sera prévu un lien avec la MSA qui vous permettra d'avoir un remboursement de frais de santé unique sans aucune intervention de votre part.

Dès lors que vous n'adhérez pas à la mutuelle de votre entreprise, vous devez informer votre mutuelle de votre affiliation à la MSA en lui adressant une attestation de votre carte Vitale.

Pour ce faire, nous vous invitons à la télécharger dans *Mon espace privé*.

► Médecine du travail : qu'advient-il de mon suivi ?

Votre suivi au titre de la santé au travail sera assuré par un médecin et/ou un infirmier du service santé au travail de la MSA (visite périodique, visite de pré reprise, de reprise après arrêt de travail ou visite à votre demande, étude de poste,...). Vous n'aurez pas de nouvelle visite médicale d'embauche.

► Je bénéficie d'une pension d'invalidité et/ou d'une rente d'accident du travail. Quel organisme va me verser cette ou ces prestations ?

Ces prestations continuent et continueront d'être versées par le même organisme qu'aujourd'hui.

► Mon affiliation à la MSA aura-t-elle des incidences sur mes droits retraite ?

La MSA applique la même législation que l'Assurance Retraite (régime Général). Par conséquent votre changement de régime social n'aura aucune incidence sur vos futurs droits à la retraite.

► Je suis proche de la retraite, que dois-je faire ?

Deux situations peuvent se présenter :

- vous avez déjà déposé votre demande auprès de la CARSAT et dans ce cas la MSA vous paiera votre retraite : vous n'avez aucune démarche à effectuer.

- vous n'avez pas déposé votre dossier de demande de retraite : vous pouvez déposer votre demande sur le service en ligne dédié ou prendre contact avec la MSA de votre lieu de résidence pour effectuer les démarches.

► Je suis proche de la retraite et souhaite faire un point sur ma carrière. La MSA peut-elle me proposer un rendez-vous ?

Oui. Vous pouvez demander un rendez-vous à la MSA via *Mon espace privé* rubrique Contact & échanges ou par téléphone.

► La MSA d'Armorique dispose t-elle d'un service social ?

Oui. Chaque MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site armorique.msa.fr

En fonction de votre situation, vous pouvez demander à rencontrer un travailleur social.

